

A R R E T E n°MH.99-IMM. 028 .

portant classement parmi les monuments historiques, en totalité, de la porte Maubec, ainsi que des vestiges de courtine attenants et du fossé comblé à LA ROCHELLE (Charente-Maritime)

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 29 décembre 1997 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de la porte Maubec ainsi que des vestiges de courtine et du fossé comblé sis à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Poitou-Charentes en date du 24 juin 1997 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 23 mars 1998 ;

VU la délibération du 11 octobre 1996 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la porte Maubec située à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture et de son décor, ainsi que du seul témoignage qu'elle représente de l'enceinte fortifiée aménagée par les protestants à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe siècle ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques, en totalité, la porte Maubec ainsi que les vestiges de courtine attenants et le fossé comblé à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), situés sur la parcelle n° 64 d'une contenance de 77 a 69 ca, figurant au cadastre Section AK et appartenant au Centre Hospitalier de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), ancien Hôpital Saint-Louis, constitué en établissement public, ayant son siège social rue du Docteur Schweitzer à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) et pour représentant responsable, M. AMAT Alain, directeur de cet établissement, demeurant au Centre Hospitalier de LA ROCHELLE (Charente-Maritime).

Cet établissement en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

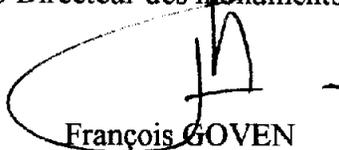
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 29 décembre 1997.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 MAI 1999

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine ~~et par délégation~~
Le Sous-Directeur des monuments historiques


François GOVEN

ARRETE N°529SGAR/97
en date du

29 DEC. 1997

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de la porte Maubec ainsi que des vestiges de courtine et du fossé comblé, situés à LA ROCHELLE (Charente-Maritime).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 24 juin 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser la porte Maubec ainsi que les vestiges de courtine et du fossé comblé situés à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.PH.A.E. précitée ;

CONSIDERANT que la porte Maubec ainsi que les vestiges de courtine et du fossé comblé situés à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des qualités architecturales et de l'importance capitale de ces éléments pour l'histoire de la ville.

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la porte Maubec ainsi que les vestiges de courtine et du fossé comblé sis à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), situés sur la parcelle n° 64 d'une contenance de 77 a 69 ca, figurant au cadastre section AK et appartenant au Centre Hospitalier de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), ancien Hôpital Saint-Louis, constitué en établissement public, ayant son siège social rue du Docteur Schweitzer à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) et pour représentant responsable, Monsieur AMAT Alain, directeur de cet établissement, demeurant au Centre Hospitalier de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), rue du Docteur Schweitzer 17019 LA ROCHELLE.

Cet établissement est propriétaire de ces biens depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier. Une notification administrative en sera faite au Préfet du Département concerné et au Maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le **29 DEC. 1997**
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

Par déléation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

POUR AMPLIATION

Par déléation,

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Jean - Pierre POTTIER